

Règlement intérieur de l'association "de la ferme à l'assiette"

Association pour le Maintien d'une Agriculture de Proximité

70 rue de la mairie 79230 AIFFRES

Rappel de l'objet de l'AMAP

L'association « de la ferme à l'assiette » permet de garantir les principes qui animent le réseau des AMAP :

- Favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs.
- Promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, sains et socialement équitables.
- Etablir des contrats directs producteur/consommateur : pas de gaspillage et pas d'intermédiaire.
- Permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.
- Mettre en place une économie solidaire de proximité.
- Permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste, des produits de qualité.

L'adhésion donne accès au logiciel AMAPJ, lequel permet de passer commande (et contrat) auprès des producteurs ou fournisseurs adhérant à l'association.

A réception de l'adhésion, l'administrateur d'AMAPJ donnera par e-mail à l'adhérent l'identifiant et le code de connexion au logiciel.

Le producteur ou le fournisseur s'engage :

- A être présent (ou à se faire représenter) le jour de la distribution.
- A communiquer les écarts entre les prévisions et la réalité de la production au fur et à mesure des événements.
- A informer le référent de l'AMAP de tous soucis rencontrés (approvisionnement ou distribution).
- En cas de soucis majeurs d'exploitation, il pourra y avoir un réajustement.
- **A payer 5 € en chèque**, à la signature de l'adhésion, à l'association pour « frais de fonctionnement et de gestion ». Ce montant est fixé lors de A.G. annuelle.

Le consommateur s'engage :

- A préfinancer la production avec le paiement à l'avance des produits commandés sur AMAPJ pour la durée du contrat. Les chèques seront remis au référent en début de contrat.
- A partager les risques : intempéries, ravageurs et maladies font partie de l'agriculture et peuvent nuire à la production. En conséquence, en devenant partenaire, le consommateur accepte de partager les risques.
- A être présent à chaque distribution aux heures prévues, ou à se faire représenter en cas d'absence.
- **A payer 5 € en chèque**, à la signature de l'adhésion, à l'association pour "frais de fonctionnement et de gestion".
- A réaliser sa commande pour chaque fournisseur de son choix sur le logiciel, et établir le nombre de chèques d'un montant suffisant pour régler son contrat.
- A signer l'adhésion qui vaut pour signature de tout contrat réalisé sur le logiciel de commande AMAPJ.
- A valider son contrat sur le logiciel AMAPJ ; à partir de la date de début du contrat, l'engagement du consommateur est définitif.
- A respecter la chaîne du froid. En tant que responsable de ses produits dès la distribution, il apporte son propre panier, glacière ou autre pour emporter ses produits.

- A s'inscrire sur le planning de permanences d'AMAPJ pour 4 permanences de 17H30 à 18H00 (préparation des paniers) dont une permanence de 17H30 à 19H pointage des retraits). Ce nombre de permanences concerne les personnes ayant un contrat légumes. Pour tous les autres contrats, la personne devra assurer 1 permanence. En cas de non-inscription, le responsable du planning sera habilité à convoquer l'adhérent.
- A effectuer 4 permanences de 17H30 à 18H00 dont une permanence de 17H30 à 19H sur le lieu de la distribution, avec pour tâches l'ouverture et la fermeture du local, la préparation des paniers avec le producteur, l'accueil et l'information des personnes intéressées par l'AMAP.

En cas de non-participation aux permanences pendant l'année en cours, l'association peut refuser le renouvellement de l'adhésion pour l'année suivante.

Fin période d'essai : après la livraison des 2 premiers paniers pour les légumes ou après la première livraison pour les autres produits.

L'adhérent peut quitter l'AMAP en cours de saison à la condition qu'il trouve un remplaçant qui honorera la fin de son contrat. Celui-ci adhèrera à l'association et lui réglera les sommes dues, après accord du référent.

L'arrêt du contrat pour cas de force majeure est laissé à l'appréciation du référent, qui après consultation du producteur et du consommateur, sera habilité en sa qualité de médiateur, à prendre toutes les décisions qui s'imposent.

Protection des données :

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion à des fins de gestion associative.

Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

L'adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ces données personnelles.

Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer :

- Un E-mail à l'association : amapaiffres@gmail.com
- Ou un courrier à l'adresse de l'association : AMAP de la ferme à l'assiette MPT 85 rue du bourg 79230Aiffres

Don à un organisme caritatif :

Les produits non retirés à l'AMAP, sans manifestation au préalable de l'Amapien, seront remis à un organisme caritatif, le secours populaire par exemple.

Assurance : L'AMAP a un contrat d'assurance civile auprès d'un organisme habilité, pour l'objet et les actions de l'association.

Approuvé à l'A.G. du 20 Novembre 2018.

Modifié et approuvé lors de l'AG du 23/11/2021.